



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12
8 septembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 14.2 de l'ordre du jour provisoire

ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques requiert que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole procède, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, puis au moins tous les cinq ans, à une évaluation de son efficacité, notamment à une évaluation de ses procédures et annexes. Conformément à cette exigence, le premier examen a été réalisé lors de la quatrième Réunion des Parties, en 2008. Il a été noté à cette occasion que l'expérience limitée des Parties concernant la mise en œuvre du Protocole était insuffisante pour dûment évaluer et examiner son efficacité. Le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité a été réalisé à sa sixième réunion, en 2012. Le troisième exercice d'évaluation et d'examen est prévu pour la huitième réunion des Parties.

2. Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 a été adopté en 2010 dans la [décision BS-V/16](#). Les Parties au Protocole ont également décidé de mener un examen à mi-parcours du Plan stratégique cinq ans après son adoption, de concert avec le troisième exercice d'évaluation et d'examen.

3. À sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a, dans sa [décision BS-VII/14](#), accueilli avec satisfaction, compte tenu des révisions, le projet de format pour les troisièmes rapports nationaux proposé par le Secrétariat, et reconnu le rôle envisagé des informations qu'il contient pour faciliter la conduite à la fois de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena et du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole.

4. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a notamment demandé aux Parties d'utiliser le format révisé pour l'élaboration de leur troisième rapport national et de soumettre ce rapport au Secrétariat :

a) Douze mois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, qui examinera les rapports ;

b) Par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ou dans le format qui sera mis à disposition par le Secrétariat à cet effet, dûment signé par le correspondant national.

5. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, dans sa décision [BS-VII/3](#), a demandé à l'organe subsidiaire pertinent¹ de réaliser le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, en tenant compte des informations recueillies et analysées par le Secrétaire exécutif, des contributions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et du Comité chargé du respect des obligations, ainsi que des points de vue des représentants des communautés autochtones et locales en assurant leur participation au processus d'examen, et de soumettre ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, pour examen à sa huitième réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a également décidé que le troisième exercice d'évaluation et d'examen devrait être mené en parallèle avec l'examen à mi-parcours du Plan stratégique à l'occasion de la huitième réunion des Parties.

6. À sa sixième réunion, dans sa décision BX-VI/9, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a décidé que la huitième réunion réexaminerait la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques au titre du Protocole à sa huitième réunion, en même temps que le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. Un compte-rendu de l'examen des opérations et de l'expérience des groupes spéciaux d'experts techniques créés à ce jour au titre du Protocole est fourni dans le document UNEP/CBD/COP-MOP/8/12/Add.2.

7. La présente note a pour objet d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, adoptées à sa première réunion après avoir réalisé le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Section II contient un résumé des travaux réalisés au titre du troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Section III donne un résumé des tendances émergentes de l'application du Protocole. La Section IV présente les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à l'intention de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties.

II. RÉSUMÉ DU PROCESSUS

A. Collecte et analyse de données

8. Dans sa décision BS-VII/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a décidé que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique s'inspirerait des informations disponibles des troisièmes rapports nationaux comme principale source, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; le cas échéant, des données additionnelles pourraient être recueillies par le biais d'enquêtes spécialisées. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a été prié de recueillir, de consolider et d'analyser des informations sur l'application du Protocole, utilisant pour ce faire les troisièmes rapports nationaux comme principale source, afin de contribuer au troisième exercice d'évaluation et d'examen en liaison avec l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique.

9. Dans le paragraphe 11 du Plan stratégique², la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a décidé que l'évaluation à mi-parcours utiliserait les indicateurs du Plan stratégique pour évaluer la proportion dans laquelle les objectifs stratégiques étaient en voie d'être réalisés. L'évaluation

¹ L'Organe subsidiaire chargé de l'application, créé en vertu de la décision XII/26, a notamment pour mandat d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à faire un examen permanent de l'application du Protocole de Cartagena.

² Voir la [décision BS-V/16](#), annexe I.

saisira l'efficacité du Plan stratégique et permettra aux Parties de s'adapter aux tendances émergentes dans l'application du Protocole.

10. En outre, dans sa [décision BS-VI/15](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et de l'analyse sur l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole³ et décidé que les données et les informations contenues dans cette analyse constitueraient une base de référence pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Protocole, notamment pour les évaluations ultérieures de l'efficacité du Protocole et pour l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. De plus, dans la même décision, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'effectuer une étude spécialisée⁴ pour recueillir des informations correspondant aux indicateurs du Plan stratégique qui n'ont pas pu être obtenues à partir des deuxièmes rapports nationaux ou d'autres mécanismes existants (ci-après dénommée l'« Étude »), qui a été réalisée en 2013.

11. Pour lancer le processus de collecte de données sur l'application du Protocole, le Secrétaire exécutif a émis une notification⁵ dans laquelle il rappelait aux Parties qu'il leur fallait compléter et soumettre leurs troisièmes rapports nationaux au plus tard 12 mois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, invitant les autres gouvernements à faire de même. Au 31 décembre 2015, 105 rapports nationaux avaient été reçus et ont été utilisés dans cette analyse.

12. Pour faciliter la compilation, l'agrégation et l'analyse des données disponibles, le Secrétariat a mis au point un outil d'analyse en ligne des rapports nationaux qui est disponible sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques⁶. Cet outil permettait de comparer les données contenues dans les troisièmes rapports nationaux aux données connexes contenues dans les deuxièmes rapports nationaux et l'Étude comme données de base. La comparaison a été faite entre les réponses données par les Parties aux mêmes questions dans les deuxièmes rapports nationaux ou l'Étude et les troisièmes rapports nationaux.

13. Le Secrétariat a entrepris une analyse comparative approfondie entre les informations soumises par les Parties via leurs troisièmes rapports nationaux et les données de base fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et l'Étude. Qui plus est, s'il y a lieu, les données obtenues du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été utilisées dans l'analyse de quelques indicateurs et comparées à des données similaires utilisées dans l'analyse durant le deuxième cycle des rapports⁷.

14. L'analyse comparative approfondie réalisée par le Secrétariat a été examinée par le Comité de respect des obligations et le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités ; leurs contributions et points de vue respectifs ont été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et sont résumés ci-dessous à toutes fins utiles.

15. À sa première réunion, tenue du 2 au 6 mai 2016, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné l'analyse comparative approfondie en tenant compte des points de vue du Comité de respect des obligations et des contributions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités. L'analyse présentée à l'Organe subsidiaire est accessible aux Parties sous la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.1.

³ [UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1](#).

⁴ Les résultats de l'étude sont disponibles à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/reports/surveyonindicateurs.shtml>.

⁵ Notification 2015-001 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-001-bs-nr-en.pdf>).

⁶ Les données utilisées pour faire l'analyse peuvent être consultées dans le National Report Analyzer, qui est disponible à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer>.

⁷ Une matrice expliquant en détail la source d'information fondée sur chaque indicateur qui a été analysé se trouve à l'adresse suivante : https://bch.cbd.int/protocol/issues/mid-term_evaluation.

16. À sa onzième réunion⁸, le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités a souligné l'importance de préparer une analyse à jour tenant compte des rapports soumis après la date limite du 31 décembre 2015 et de mettre le document actualisé à la disposition de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa huitième réunion. C'est dans ce contexte que le Secrétariat a réalisé une analyse des 124 troisièmes rapports nationaux reçus au 31 août 2016. Les importantes différences entre les analyses utilisées par l'Organe subsidiaire et l'analyse actualisée au 31 août 2016 sont présentées dans le document d'information UNEP/CBD/COP-MOP/8/INF/8.

B. Contribution du Comité chargé du respect des obligations

17. À sa treizième réunion⁹, le Comité chargé du respect des obligations a examiné sa contribution au troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, conformément à la demande contenue dans le paragraphe 7 de la décision BS-VII/3.

18. Le Comité chargé du respect des obligations a ciblé le champ de sa contribution sur les points suivants :

a) L'état d'avancement de l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique qui traite du renforcement des mécanismes d'obtention du respect ;

b) La mesure dans laquelle les informations que contient le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont fiables et à jour (élément 15 c) de la série de base des informations nécessaires pour le troisième exercice d'évaluation et d'examen que contient l'annexe de la décision BS-VII/3) ;

c) L'expérience acquise par le Comité au titre de son rôle d'appui comme précisé dans la décision BS-V/1.

19. Le Comité chargé du respect des obligations a préparé sa contribution au troisième exercice d'évaluation et d'examen ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. Les points de vue du Comité de respect des obligations ont été transmis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application¹⁰.

C. Contributions du Groupe de liaison

20. À sa onzième réunion¹¹, le Groupe de liaison a examiné l'analyse de l'état d'avancement et des tendances de l'application du Protocole de Cartagena élaborée par le Secrétaire exécutif (analyse qui est disponible dans le document UNEP/CBD/BS/LG-CB/11/2) et formulé ses recommandations à l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

21. Dans ses délibérations, le Groupe de liaison a examiné l'analyse comparative de l'état d'avancement et des tendances de chacun des objectifs opérationnels du Plan stratégique, à l'exception de l'objectif opérationnel 3.1 sur le respect. Dans son évaluation, il a utilisé les indicateurs correspondants pour déterminer l'état d'avancement des objectifs opérationnels. Le cas échéant, l'évaluation des indicateurs a été faite en tenant compte de la série fondamentale de domaines d'information qui correspondent aux « éléments possibles » contenus dans l'annexe de la décision BS-VII/3.

22. Les délibérations ont tourné autour de 12 grands thèmes, à savoir les suivants : cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ; coordination et soutien ; évaluation des risques et gestion des risques ; organismes vivants modifiés ou caractères qui peuvent avoir des effets nuisibles ;

⁸ Tenue à Montréal (Canada) du 14 au 16 mars 2016. Le rapport de la réunion est disponible sur le site <http://www.cbd.int/doc/meetings/bs/bslgcb-11/official/bslgcb-11-03-fr.pdf>

⁹ Tenue à Montréal (Canada) du 24 au 26 février 2016. Le rapport de la réunion est disponible sur le site <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5561>.

¹⁰ UNEP/CBD/SBI/1/INF/34.

¹¹ Tenue à Montréal (Canada) du 14 au 16 mars 2016. Le rapport de la réunion est disponible sur le site <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5572>.

responsabilité et réparation ; manipulation, transport, emballage et identification ; considérations socio-économiques ; transit, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence ; mise en commun de l'information ; respect et examen ; sensibilisation et participation du public, éducation et formation en matière de prévention des risques biotechnologiques ; et communication et coopération.

23. La contribution du Groupe de liaison concernant le troisième exercice d'évaluation et d'examen et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique a été mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application¹².

III. RÉSUMÉ DES TENDANCES ÉMERGENTES DE L'APPLICATION

24. On trouvera ci-dessous un résumé des tendances émergentes qui se sont dégagées de l'analyse comparative de l'état d'application des grands domaines d'activité arrêtés dans le Plan stratégique. Pour les résultats complets de cette analyse, voir le document UNEP/CBD/COP-MOP/8/12/Add.1.

A. Cadre national de prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)

25. Les Parties ont continué d'avancer vers la création de cadres nationaux de prévention des risques biologiques en vue de l'application du Protocole. Toutefois, le rythme de la mise en place de mesures juridiques, administratives et autres pleinement fonctionnelles est lent, ce qui a continué d'être un des principaux obstacles à l'application efficace du Protocole au niveau national.

26. De nombreuses Parties ont signalé qu'elles ont en place des règles et mécanismes pour la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés (OVM) et la quasi-totalité des Parties qui ont pris des décisions à ce sujet ont indiqué qu'elles ont en place de tels règles et mécanismes. Toutefois, quelques Parties qui ont pris des décisions concernant les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, ont indiqué qu'elles n'ont ni mécanismes ni règles qui régissent cette prise de décisions.

27. Les Parties ont indiqué qu'elles avaient accompli des progrès quant à la mise en place de mécanismes administratifs fonctionnels, à la capacité institutionnelle nécessaire et à la disponibilité d'un personnel permanent. Toutefois, le nombre de Parties ayant indiqué qu'elles avaient en place un mécanisme d'allocation de crédits budgétaires intérieurs pour l'exécution de cadres de prévention des risques biotechnologiques a diminué.

B. Coordination et soutien (objectif opérationnel 1.2)

28. Les Parties ont signalé le recul de plusieurs indicateurs liés au renforcement des capacités. La disponibilité de programmes de formation destinés au personnel de prévention des risques biotechnologiques a légèrement augmenté tandis que le pourcentage des Parties dotées de mécanismes nationaux de coordination des activités de renforcement des capacités a sensiblement diminué. Maintes Parties ont indiqué que les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes sont chargés de coordonner les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le nombre de Parties ayant évalué leurs besoins de renforcement des capacités a également diminué. Une faible augmentation du nombre de Parties ayant préparé un plan d'action dans ce domaine a toutefois été observée.

29. La plupart des pays en développement Parties ont indiqué qu'ils ne possèdent pas un financement prévisible et fiable pour le renforcement des capacités et l'application du Protocole, et que ce financement a baissé de 13 %. Le nombre de Parties ayant indiqué qu'elles avaient mobilisé des ressources financières nouvelles et additionnelles pour l'application du Protocole est toutefois resté stable. Le Fonds pour l'environnement mondial demeure la principale source de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques.

¹² UNEP/CBD/SBI/1/INF/35.

C. Évaluation des risques et gestion des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)

30. Des progrès constants ont été faits pour ce qui est de l'élaboration et de l'application d'outils scientifiques aux fins de méthodes communes d'évaluation et de gestion des risques pour les Parties. C'est ainsi en particulier qu'ont nettement augmenté le nombre des Parties qui se livrent à des évaluations des risques d'OVM et celui des Parties qui adoptent des méthodes communes d'évaluation et de gestion des risques.

31. En revanche, il n'y a eu aucun changement marqué dans les indicateurs concernant le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et de surveillance des OVM et ce, par rapport au dernier cycle des rapports. Une exception a été une grande diminution (11,2 %) du nombre des Parties qui ont une personne au moins formée à cette surveillance.

D. Organismes vivants modifiés ou caractères qui peuvent avoir des effets nuisibles (objectif opérationnel 1.4)

32. Aucun progrès n'a été accompli concernant l'élaboration de modalités de coopération et d'orientation pour identifier les OVM ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine.

E. Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)

33. Au 31 décembre 2015, 33 nouveaux instruments de ratification¹³ du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation avaient été déposés pendant la période en cours¹⁴. Un peu plus de la moitié des Parties signale qu'elles ont des instruments administratifs ou juridiques qui prévoient des mesures de riposte en cas de dommages causés à la diversité biologique par des OVM. Peu de Parties ont indiqué avoir reçu des fonds à des fins de renforcement des capacités en matière de responsabilité et de réparation.

F. Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)

34. Le nombre des Parties qui ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures relatives aux besoins de documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, a augmenté. Il en était de même pour ce qui est de l'introduction de mesures relatives aux besoins de documentation d'OVM à des fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement et de l'utilisation en milieu confiné d'OVM, un peu plus de la moitié des Parties indiquant qu'elles l'avaient fait.

35. Un certain nombre de Parties ont fait part de la nécessité de renforcer les capacités d'exécution des dispositions du Protocole concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM, ainsi que de la nécessité de former et d'équiper du personnel en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification des OVM. Des Parties ont également indiqué qu'elles participaient activement à des réseaux régionaux pour faciliter le partage de connaissances techniques et encourager l'harmonisation et la normalisation des méthodes d'échantillonnage, de détection, d'identification et de quantification des OVM. Cela comprenait la collaboration avec le Secrétariat pour mettre au point des outils techniques faciles à utiliser pour la détection d'OVM.

G. Considérations socio-économiques (objectif opérationnel 1.7)

36. Le nombre des Parties qui ont introduit des conditions ou approches spécifiques pour tenir compte des considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les OVM a

¹³ Ou instruments d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

¹⁴ Au 31 août 2016, deux nouveaux instruments avaient été déposés, portant ainsi à 36 leur nombre total. L'Union européenne n'étant pas prise en compte à des fins d'entrée en vigueur, cinq instruments additionnels sont nécessaires pour que le Protocole additionnel entre en vigueur.

augmenté. Un peu moins d'un tiers des Parties ont indiqué qu'elles avaient pris en compte des considérations socio-économiques dans leur processus de prise de décisions liées aux OVM, ce qui constitue une baisse. Quelques Parties ont également indiqué qu'elles avaient pris en compte les considérations socio-économiques dans l'approbation des essais de terrain. Un tiers environ des Parties ont indiqué qu'elles avaient utilisé des matériels publiés examinés par des pairs pour élaborer ou déterminer des mesures nationales eu égard aux considérations socio-économiques.

H. Transit, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (objectif opérationnel 1.8)

37. Le nombre de Parties ayant indiqué qu'elles réglementent les OVM en transit a augmenté. Un nombre un peu plus élevé de Parties a indiqué qu'elles réglementent l'utilisation en milieu confiné d'OVM. Un plus petit nombre de Parties a indiqué qu'elles ont la capacité de prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'OVM.

I. Mise en commun de l'information (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)

38. Les pays en développement ou pays à économie en transition ont continué d'envoyer des communications au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB). Toutefois, le rythme auquel ces pays lui ont transmis des informations durant la dernière période des rapports a ralenti. De même, le volume des communications envoyées au CEPRB en provenance des pays en développement et des pays à économie en transition durant la période des rapports a augmenté. Toutefois, la part des utilisateurs de pays en développement et pays à économie en transition a diminué par rapport au nombre total d'utilisateurs du CEPRB.

J. Respect (objectifs opérationnels 3.1 et 3.2)¹⁵

39. Une légère amélioration a été notée en matière de respect, bien que le nombre de Parties ayant rempli leur obligation de soumettre leur troisième rapport national reste inférieur à celui observé dans le cadre du deuxième cycle de rapports. Le Comité de respect des obligations a continué d'aider les Parties à honorer leurs obligations au titre du Protocole.

40. Malgré les progrès observés au niveau de l'adoption des mesures juridiques, administratives et autres requises pour mettre en œuvre le Protocole, la moitié seulement des Parties ont déclaré les avoir adoptées en totalité. De légères augmentations ont été signalées au sujet de l'adoption de lois, réglementations et mesures administratives visant la prise de décisions relatives à l'introduction intentionnelle dans l'environnement et aux organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Des augmentations mineures ont également été signalées concernant l'adoption de systèmes de surveillance et d'exécution. Le respect continue d'être presque total en ce qui concerne la désignation des centres de liaison nationaux, bien que de nombreuses Parties n'aient pas communiqué leurs coordonnées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, comme le prévoit l'article 17. Malgré les augmentations déclarées concernant la soumission de certaines informations obligatoires au Centre d'échange, les Parties continuent de ne pas lui transmettre toutes les informations requises. Bien que des différences existent à l'échelle régionale, les Parties continuent de peiner à obtenir l'aide financière et politique nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole.

K. Sensibilisation et participation du public, éducation et formation en matière de prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 2.5, 2.7 et 4.3)

41. La capacité qu'ont les Parties de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM s'est légèrement

¹⁵ Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès sur le plan du respect sont liés à plusieurs objectifs opérationnels, notamment les objectifs 1.1, 2.1 (cadres nationaux de promotion de la biosécurité), 4.1 (efficacité du CEPRB) et 3.2 (évaluation et examen).

améliorée. Un plus grand pourcentage de Parties a indiqué qu'elles avaient en place des mécanismes pour garantir la participation du public et des sites internet nationaux pour faciliter l'accès du public à l'information. Un pourcentage accru de Parties a également indiqué qu'elles avaient accès à des cours de formation et d'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques et que le nombre de matériels et de modules de formation en ligne disponibles avait augmenté.

L. Sensibilisation et coopération (objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3)

42. Le nombre de Parties au Protocole est passé de 3 à 170. Une légère augmentation a été observée concernant le nombre de programmes nationaux de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques. Une légère augmentation a également été observée concernant la mise en place de stratégies nationales de communication sur la prévention des risques biotechnologiques, près de la moitié des Parties déclarant avoir adopté de telles stratégies dans un délai de trois ans après avoir promulgué des lois nationales dans ce domaine. Une légère baisse a été déclarée concernant la mise en place de sites web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris des nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques accessibles au public et dotés de fonctions de recherche. Le nombre de Parties ayant déclaré avoir publié des matériels de sensibilisation et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques a connu une augmentation appréciable.

IV. RECOMMANDATION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION AUX PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES À L'ISSUE DU TROISIÈME EXERCICE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE ET DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

43. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, auquel il a été confié à sa première réunion de réaliser le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, recommande une décision dont le libellé pourrait être le suivant :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 ;

2. *Note avec préoccupation* la baisse du taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle de rapports, et *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national à le faire dans les meilleurs délais ;

3. *Constate* l'absence de liens clairs entre certains résultats et indicateurs dans le Plan stratégique actuel, et *convient* de tenir compte de ces liens dans le suivi du prochain Plan stratégique ;

4. *Constate également* que, dans le suivi du Plan stratégique actuel, les indicateurs devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être facilement suivis et quantifiés ;

5. *Constate en outre* les faibles progrès accomplis dans : a) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé

humaine ; b) le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques ; c) les considérations socio-économiques ; d) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés ;

6. *Constate avec préoccupation* qu'à ce jour, seulement environ la moitié des Parties ont entièrement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures pour l'application du Protocole, et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place, en tant que priorité, leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, et en particulier une législation sur la prévention des risques biotechnologiques ;

7. *Exhorte* les Parties, pour la période restante du Plan stratégique, à envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels ayant trait à l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques, à l'évaluation des risques, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi qu'à la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole ;

8. *Exhorte également* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le développement et l'application plus poussés du Protocole ;

9. *Encourage* les Parties à avoir recours au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les bonnes pratiques liées aux considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de la législation nationale ;

10. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir Partie au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dès que possible ;

11. *Encourage* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, et à intégrer la formation et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives liées aux Objectifs de développement durable, les initiatives [d'atténuation et] d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales ;

12. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations à l'intention du mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, invite le Fonds mondial pour l'environnement à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national de prévention des risques biotechnologiques et à mettre à disposition des financements à cette fin ;

13. *Constate* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique au sujet des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques, et *exhorte* les Parties à redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux principales questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques ;

14. *Exhorte* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux au sein des institutions gouvernementales concernées pour ce qui est de la programmation des dotations

nationales du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer un financement adéquat pour l'application du Protocole de Cartagena ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux et autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable ;

b) Entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés, la responsabilité et la réparation et, selon qu'il convient, sur les considérations socio-économiques, culturelles et relatives à la santé, y compris l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales ;

c) Proposer des questions pour le modèle de quatrième rapport national qui apportent d'autres éclaircissements ou explications et éliminent les questions redondantes observées dans les questions utilisées pour le troisième rapport national, en vue de s'assurer que des informations complètes et exactes sont saisies, tout en cherchant à maintenir une continuité avec les précédents modèles de rapport ;

d) Renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées ;

e) Prendre en compte les points a) et b) ci-dessus dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour renforcer et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
